

ASC ATHLETISME

Tel : 07 88 02 42 54

BP 1071 11022 CARCASSONNE CEDEX

asc-athle@wanadoo.fr

<https://www.ascarcassonne-athle.com/>



REGLEMENT

Les foulées de la Cavayère 2025

Préambule : Toute inscription à la présente manifestation vaut entière acceptation de ce règlement et engagement à respecter sans condition.

Art 1 : Présentation

L'association « AS Carcassonne Athlétisme » organise le dimanche 22 juin 2025 la 2^{ème} édition d'une manifestation pédestre dénommée « Les foulées de la Cavayère ».

Cette manifestation comprend quatre épreuves pédestre en milieu naturel :

- un trail de 25 km avec 900m de dénivelé positif dont le départ est fixé à 8h00
- une course nature de 10km avec 360m de dénivelé positif dont le départ est fixé à 9h30
- une course nature de 5km avec 90m de dénivelé positif dont le départ est fixé à 10h00
- une randonnée de 10 km dont le départ est fixé à 9h00

Les départs et arrivées se feront en bordure du lac face aux locaux du centre intercommunal d'action sociale de Carcassonne Agglo. Les concurrents devront être présents près de l'aire de départ 15 minutes avant chaque départ pour prendre connaissance des dernières consignes de course délivrées par les organisateurs.

Les parcours se décomposent de la façon suivante :

- pour course nature de 5km, le parcours traverse les communes de Carcassonne et Montirat
- pour la course nature de 10km, le parcours traverse les communes de Carcassonne et Montirat
- pour le trail de 25km, le parcours traverse les communes de Carcassonne, Palaja, Villefloure, Montirat et Monze

Un challenge entreprise est organisé sur la course nature de 10km (modalités décrites dans l'article 14).

L'organisation se réserve le droit d'annuler ou de modifier la compétition en cas d'événement météorologiques, de nouvelles mesures sanitaires de tout autres événements pouvant perturber l'organisation de cette épreuve. De même pour une annulation de la course par la préfecture ou la mairie pour cause catastrophe naturelle.

Art 2 : Parcours et sécurité

Les parcours de la randonnée de 10km, des courses de 5km, 10km, et 25km passent par différents propriétaires. Les concurrents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition uniquement pour le jour de la course, et à ne pas y revenir en dehors de la date d'autorisation des propriétaires.

Le terrain se trouvant dans une zone boisée sensible, il est interdit de faire du feu.

Le trail de 25km passe dans un terrain militaire sur lequel une activité de tir à balle réelle requiert une interdiction totale de pénétrer tout au long de l'année. L'organisation dispose d'une autorisation exceptionnelle uniquement le jour de la course, le dimanche 22 juin 2025 entre 7h00 et 12h00. Les concurrents s'engagent à ne pas revenir en dehors de cette date.

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et à suivre le balisage mis en place par l'organisation. La sécurité sur le parcours est assurée par des contrôleurs et des signaleurs bénévoles. Sur tous les parcours, les suiveurs et accompagnateurs ainsi que l'assistance à pied ou en VTT sont interdits. Toute assistance sur les parcours est formellement interdite.

La sécurité est assurée pour les endroits stratégiques par des bénévoles.

Une association de sécurité civile agréée composée de secouristes est présente le jour de la course. Cette dernière ainsi que les bénévoles sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. (Sauf raisons sanitaires contraires).

Les chiens même tenus en laisse sont interdits sur les courses de 5km, 10km, et 25km. Les chiens **tenus en laisse** sont autorisés sur la randonnée 10km

Art 3 : Participants :

Le nombre d'inscription est limité à 150 coureurs pour le trail de 25km, à 300 coureurs pour la course de 10km, à 100 coureurs pour la course de 5km, et 100 participants pour la randonnée.

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2008 – 2009 (cadets) ou avant pour le 5km et le 10km, et en 2003-2005 (espoir) et avant pour le 25 km ou avant. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé. Il est rappelé que des contrôles seront effectués pendant les épreuves afin d'assurer de parfaites conditions de régularité des courses. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Art 4 : Certificat médical, licences sportives et Parcours de Prévention Santé

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une Licence Athlé Compétition, Licence option Running ou un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), ou toute licence comportant la mention en compétition, sur la carte Licence (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Ce document en original ou en copie (certifié conforme à l'original) sera conservé par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.
- une attestation PPS datant de moins de 3 mois à la date de la compétition. Ce document peut être réalisé en ligne, à l'adresse suivante : <https://pps.athle.fr/>

La participation des mineurs ne pouvant présenter à l'organisateur une licence FFA précitée, doit présenter une attestation signée par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois est obligatoire.

Art 5 : Inscriptions et engagement

Les inscriptions se feront en ligne sur le site de Chronostart à l'adresse <https://chrono-start.com/> jusqu'au dimanche 15 juin 2025 à 23h59 inclus aux tarifs suivants :

- 5km : 7€ paiement en ligne
- 10km : 13€ paiement en ligne
- 25km : 25€ paiement en ligne

A partir du lundi 16 juin 2025 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 12h00 les tarifs sont les suivants :

- 5km : 10€ paiement en ligne
- 10km : 16€ paiement en ligne
- 25km : 28€ paiement en ligne

Inscriptions sur place possibles jusqu'à un quart d'heure avant le départ de chaque course (sous réserve des normes sanitaires et du nombre de dossards) aux tarifs suivants :

- 5km : 10€ à partir de 8h45

- 10km : 16€ à partir de 8h00
- 25km : 28€ à partir de 7h00

Les inscriptions à la randonnée se feront uniquement sur place le dimanche.

- Randonnée 10km : 10€ Inscription sur place le jour même à partir de 8h00

Les catégories acceptées sont à partir de cadet pour le 10km, et espoir pour le 25 km.

Inscription au repas d'après course uniquement en ligne sur le site de Chronostart : prix du repas 13€ par personne avec paiement en ligne.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif : et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que se soit, y compris l'annulation de la course par les organisateurs. De la même façon, aucune pré-inscription ne peut donner droit à remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que se soit.

Tout concurrent s'engage à respecter l'éthique sportive, les organisateurs et les spectateurs. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et de parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Tout coureur ayant payé son inscription et qui ne pourrait pas prendre le départ de sa course pour une raison valable, (certificat médical) se verra offrir une participation **gratuite** pour la course de l'année suivante, après en avoir fait la demande écrite à l'organisation.

Art 6 : Dossards et puce

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur des courses nature de 5km et 10km, du trail de 25km, sur présentation d'une pièce d'identité et de la confirmation d'inscription.

Merci de prendre avec vous votre certificat médical (ou attestation PPS) pour parer à tout problème de transmission de celui-ci par voie informatique.

Toute affectation de dossard est ferme et définitive. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. **Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.**

Le retrait des dossards sera possible le samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 17h00 à l'intérieur du magasin décathlon de Carcassonne, ou le dimanche 22 juin 2025 à partir de 7h00 dans les locaux du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du lac de la Cavayère à Carcassonne.

Le dossard doit être obligatoirement porté sur la poitrine et visible pendant toute la durée de la course.

Chaque participant aux épreuves chronométrées (5km, 10km et 25km) se verra remettre un dossard muni d'une puce électronique.

Attention, l'organisation ne fournit pas d'agrafe ou épingle pour l'accrochage du dossard.

Art 7 : Droits

Tout participant autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser, faire utiliser ou à reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de la course en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support par tous les moyens, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tous les pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 8 : Deux roues et véhicules motorisés

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, **sauf ceux ayant reçus un agrément par l'organisation.**

Art 9 : Responsabilité et assurance

Les organisateurs sont couverts par leur propre police d'assurance. Les licenciés FFA bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement afin de se couvrir pour les dommages corporels auxquels ils peuvent être exposés au cours de leur pratique sportive.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique, de défaillance immédiate ou consécutive à un mauvais état de santé ou de préparation physique insuffisante (visite médicale conseillée), ainsi que les vols et accidents susceptibles de se produire dans le cadre de cette manifestation sportive.

Art 10 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 11 : Ravitaillements

Plusieurs postes de ravitaillement sont à la disposition des concurrents des courses pédestres sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

- Sur la course nature 5km un ravitaillement est organisé à l'arrivée uniquement
- Sur la course nature 10km un ravitaillement est organisé au kilomètre 5,6
- Sur le trail de 25km, deux ravitaillements sont organisés au kilomètre 9,8 et au kilomètre 20,8

Art 12 : Récompenses

La remise des récompenses sera effectuée à l'arrivée de chaque course sur le site proche de l'arrivée. Seront récompensés : les 3 premiers au scratch (homme et femme), le (la) premier(e) de chaque catégorie jusqu'à M10. Les récompenses seront remises aux concurrents **ayant terminé la course et présents sur le podium.**

Les 3 premières équipes du « challenge entreprise » seront récompensées.

Aucun lot ne sera envoyé par La Poste ni remis à un tiers. Les récompenses ne sont pas cumulables (Scratch et catégories).

Art 13 : Contrôle anti-dopage

Les participants s'engagent à respecter l'interdiction de dopage, ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage tels qu'ils sont définis dans le code du sport.

Art 14 : Environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement sur tous les sites traversés. Il est notamment interdit de jeter des déchets sur le parcours. Des poubelles seront mises à disposition des coureurs à l'arrivée afin d'y mettre leurs déchets.

Pour des raisons écologiques, aucun gobelet ne sera présent sur les ravitaillements, les concurrents devront emmener leur propre gobelet.

Art 15 : Challenge entreprises

Les participants à ce challenge devront lors de leur inscription renseigner le nom de l'entreprise pour laquelle ils participent. Il n'est possible de s'inscrire que pour une seule entreprise.

A l'issue de l'arrivée, l'organisateur établira un classement sur la base du cumul des trois meilleurs temps des coureurs par entreprise afin d'établir un classement sans distinction de catégories.

Art 16 : Stationnement

Les participants sont invités à stationner leur véhicule sur les parking du lac de la Cavayère à proximité du départ de la course.